

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS706

présenté par
Mme Morel, rapporteure thématique

ARTICLE 3

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« aussi longue que nécessaire mais ne pouvant »

les mots :

« qui ne peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.